

# ORAPI

Société Anonyme

25 rue de l'Industrie  
69200 VENISSIEUX

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

ERNST & YOUNG ET AUTRES  
Tour Oxygène  
10-12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 LYON CEDEX 03

S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIES  
Immeuble Higashi  
106 cours Charlemagne  
CS40207  
69286 LYON CEDEX 02

Capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS NANTERRE

# ORAPI

Société Anonyme

25 rue de l'Industrie  
69200 VENISSIEUX

---

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

A l'assemblée générale de la société ORAPI

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

#### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec la société IPLA**

Personnes concernées : Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Président de la société IPLA, et Monsieur Henri BISCARRAT, Président du Directoire de votre société et associé de la société IPLA.

Nature et objet : Une convention de sous-location a été consentie par la société IPLA à votre société, à effet du 6 septembre 2016, pour l'ensemble immobilier sis à Saint-Vulbas (Ain), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain au 5 allée des Cèdres.

Modalités : La sous-location est consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et hors taxes, de 696 260 euros, payable par trimestre et d'avance, soit une somme de 174 065 euros par trimestre. A noter que ce loyer a fait l'objet d'une révision sur l'exercice conformément à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) (loyer précédent : 156 000 euros par trimestre).

**Avec les sociétés La Financière M.G.3.F., Kartesia IV Topco, Kartesia Securities V et Kartesia Crédit FFS, et Monsieur Guy CHIFFLOT**

Personnes concernées : Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Gérant de GC Consult (Président de la société La Financière M.G.3.F.) et Monsieur Damien SCAILLIEREZ, membre du Conseil de Surveillance et Administrateur de Kartesia Management.

Nature et objet : Un pacte d'actionnaires a été conclu le 29 juillet 2020 entre La Financière M.G.3.F., Kartesia IV Topco, Kartesia Securities V, Kartesia Crédit FFS, Guy CHIFFLOT et votre société. Ce pacte d'actionnaires a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2020.

Modalité : Ce pacte prévoit les modalités d'encadrement des transferts de titres de votre société.

**Avec la société : La Financière M.G.3.F.**

Personne concernée : Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Gérant de GC Consult (Président de la société La Financière M.G.3.F.).

Nature et objet : Un avenant à la convention de prestation de services existant entre la société M. G. 3.F. et votre société a été conclu le 29 juillet 2020 afin de revoir le périmètre des prestations suite au transfert du Directeur Financier et du Directeur des opérations de la société La Financière M.G.3.F. à votre société. Cet avenant a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2020.

Modalité : Le montant des honoraires comptabilisés au titre de la prestation de la société M. G. 3 F. pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 950 492 euros.

**Avec la société : CAPJET**

Personne concernée : Monsieur Henri BISCARRAT, Président du Directoire de votre société et Président de CAPJET

Nature et objet : Un contrat de prestations de services entre la société CAPJET et votre société a été conclu en date du 29 juillet 2020. Les prestations réalisées au travers de ce contrat concernent des prestations n'entrant pas dans le cadre du mandat de Président du Directoire de Monsieur Henri BISCARRAT et concernent notamment (i) des prestations de conseil en matière de planification commerciale, (ii) l'assistance au recrutement de personnes pertinentes aux postes clés, (iii) la supervision des aspects industriels en collaboration avec le Directeur (iv) la supervision des opérations juridiques et du traitement des litiges. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2020.

Modalité : Le montant d'honoraires versés en contrepartie des prestations de la société CAPJET est de 43 200 euros annuellement. Le montant versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 43 200 euros.

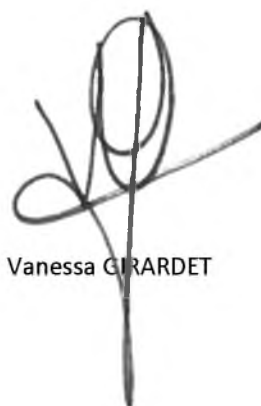
Lyon, le 7 avril 2023

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG ET AUTRES**

Nicolas PERLIER

**DELOITTE & ASSOCIES**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the bottom.

Vanessa GIRARDET